

ANNEXE 2 — NORMES DE CLASSEMENT DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES DE TERROIR
ET DES MEUBLE DE VACANCES

Préambule

Les tableaux qui suivent indiquent les éléments retenus pour le classement des hébergements touristiques de terroir et des meublés de vacances dans une des 5 catégories.

Le classement des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des gîtes citadins, des micro-gîtes ruraux, des micro-gîtes à la ferme, des micro-gîtes citadins, des chambres d'hôtes et des chambres d'hôtes à la ferme est établi en épis. Le classement des meublés de vacances (en milieu rural ou en milieu urbain) est établi en clefs.

Dans les tableaux qui suivent :

- un « X » signifie que le critère dont question est obligatoire pour satisfaire au niveau d'épi déterminé par la colonne;

- un chiffre indique la « quantité » minimale à atteindre pour ce critère, pour satisfaire un niveau d'épi déterminé par la colonne.

Le classement de l'hébergement s'entend sur la capacité de base sachant que la capacité additionnelle, à savoir le nombre de personnes pouvant être hébergés au moyen de lits d'appoint, est strictement limitée à deux personnes non compris dans les lits cages.

Pour être autorisé, l'hébergement doit au moins être classé en 1 épi/clef.

Liste des abréviations utilisées

a.p. : à partir de

CAP BASE : capacité de base

CAP MAX : capacité maximale (cap base + 2)

CH: chambres d'hôtes

CHF: chambres d'hôtes à la ferme

GC : gîte citadin

GF : gîte à la ferme

GR: gîte rural

M²: mètre carré

MAX: maximum

MIN: minimum

MV : meublé de vacances en milieu rural

MVU: meublé de vacances en milieu urbain

pers.: personne(s)

NH: qualifie un critère uniquement applicable aux nouveaux hébergements (jamais autorisés anciennement)

pers.: personne(s)

PMR: personnes à mobilité réduite

SDE: salle d'eau

SO: sans objet

X(A): critère exigé, à ce niveau d'épi, uniquement pour le groupe A

X(B): critère exigé, à ce niveau d'épi, uniquement pour le groupe B

PARTIE A - Normes de classement des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des gîtes citadins et des meublés de vacances, à l'exception des micro-hébergements

Groupe A : gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de vacances en milieu rural

Groupe B : gîtes citadins, meublés de vacances en milieu urbain

Nombre d'épis / clefs:	1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère
1. EXTERIEUR							
1.1. Espace utilitaire (accès, facilités, partage de l'espace, ...)							
Possibilité de stationnement à proximité immédiate	-	X	X	X	X	(1)(2)	A B
Places de parking privatives à proximité	MIN 1 place par groupe (ou fraction de groupe) de 4 pers. (référence à la CAP BASE)	-	-	X(A)	X	(2) (3) (4)	A B
	si CAP BASE =< 4 pers.: nombre MIN 1 place couverte	-	-	-	-	X	A B
	si CAP BASE > 4 pers.: MIN 2 places couvertes	-	-	-	-	X	A B
Mitoyenneté	Absence d'hébergement ou d'habitation contiguë(e)	-	-	-	X	X	(5) A
Nuisances	Absence de nuisance(s) permanente(s)	-	-	-	X	X	(6) A B
1.2. Espace loisirs							
1.2.1. Généralités et Equipements divers							
Espace loisirs		-	X	X	X	X	A
	si CAP BASE =< 4 pers.: surface MIN	-	-	-	-	6 ares	A
	si CAP BASE > 4 pers.: surface MIN	-	-	-	6 ares	15 ares	A
	Meubles de jardin ou de terrasse	-	-	X(A)	X	X	A B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	A
1.2.2. Terrasse							
Caractéristiques	Atténuante et privative	-	-	X(A)	X	X	(3)(8) A B

	Eclairée	-	-	-	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
1.2.3. Espace loisirs hors terrasse (jardin, prairie,cour, bois ...)							-	-	-
Caractéristiques	Attenant et privatif	-	-	-	X(A)	X	(3)(8)	A	B
	Pelouse entretenue	-	-	X(A)	X(A)	X		A	B
	Plantations	-	-	-	X(A)	X		A	B
	Jardin paysager	-	-	-	-	X	(9)	A	
2. INTERIEUR									
2.1. Généralités / Equipements divers									
Accès aux étages	Sécurisé (muni d'une rampe)	X	X	X	X	X		A	B
Hauteur des pièces (NH)	Hauteur minimale : 2 mètres	X	X	X	X	X	(10)	A	B
Distribution et articulation adéquate des pièces		-	-	-	X	X	(11)	A	B
Documentation pratique et touristique en français et néerlandais	Actualisée	X	X	X	X	X	(12)	A	B
	Organisée	-	-	X	X	X	(13)	A	B
Equipement audio-visuel	Radio-CD compact	-	-	X	X	X		A	B
	TV	-	-	X	X	X	(14)	A	B
	Lecteur DVD	-	-	-	X	X		A	B
Connexion internet		-	-	-	-	X		A	B
Feu ouvert (ou assimilé)		-	-	-	X	X	(15)	A	
2.2. Espaces de vie (= cuisine + espace à manger + salon + autres espaces détente)									
2.2.1. Généralités / Equipements divers									
Surface MIN en M ²	CAP BASE = 2	10,0	12,0	14,0	16,0	18,0		A	B
	CAP BASE = 3	12,0	15,0	17,0	21,0	23,0		A	B

	CAP BASE = 4	14,0	18,0	21,0	25,0	29,0		A	B
	CAP BASE = 5	16,0	21,0	25,0	31,0	35,0		A	B
	CAP BASE = 6	18,0	24,0	29,0	35,0	40,0		A	B
	CAP BASE = 7	20,0	26,0	33,0	39,0	45,0		A	B
	CAP BASE = 8	22,0	28,0	37,0	43,0	49,0		A	B
	Par pers. supplémentaire, au delà de 8 pers.	2,0	2,0	3,0	3,0	4,0		A	B
Couchage(s) d'appoint	Nombre MAX	2	2	2	0	0		A	B
Fenêtre	Fenêtre ouvrante dans toutes les pièces	X	X	X	X	X		A	B
	Double vitrage dans toutes les pièces	-	-	-	X	X		A	B
Chauffage	Chauffage fixe dans toutes les pièces	X	X	X				A	B
	Chauffage central (ou assimilé) dans toutes les pièces	-	-	-	X	X	(16)	A	B
2.2.2.. Espace de cuisine et de repas							-	-	-
2.2.2.1. Espace cuisine							-	-	-
Cuisine équipée		-	-	X	X	X	(17)	A	B
Réfrigération et/ou congélation	Si CAP BASE <= 6 pers.: Capacité réfrigérateur en litres	110	110	110	110	110		A	B
	Si CAP BASE > 6 pers.: Capacité réfrigérateur en litres (capacité additionnelle = 10litres/pers.)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)	110 + ((CAP BASE - 6) x 10)		A	B
	Freezer ou congélateur	-	X	X				A	B
	Congélateur	-	-	-	X	X		A	B
Cuisson	Four	X						A	B
	Four combiné	-	X				(18)	A	B
	Four standard + four micro-ondes	-	-	X	X	X		A	B
	Nombre MIN de feux de cuisson fixes	2	2				(19)	A	B
	Nombre MIN de feux de cuisson fixes	-	-	4	4	4	(19)	A	B

	Nombre MIN de feux de cuisson / pers.	1 pour 5	1 pour 5	1 pour 4	1 pour 4	1 pour 3	(19)(20)	A	B
Facilités d'aération / ventilation	Hotte aspirante avec système de filtration	-	-	X	X	X		A	B
Facilités de vaisselle	Si CAP BASE =< 6 pers.: lave-vaisselle	-	-	-	X	X		A	B
	Si CAP BASE > 6 pers.: lave-vaisselle	-	-	X	X	X		A	B
Petits équipements de cuisine électriques	Percolateur (ou assimilé)	X	X	X	X	X		A	B
	Nombre MIN de petits équipements différents	1	2	3	4	5	(21)	A	B
Equipement de vaisselle	Nombre de verres, tasses, couverts, assiettes, casseroles, poêles, ... adapté à la capacité	X	X	X	X	X	(22)	A	B
	équipement assorti	-	-	X	X	X	(23)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.2.2.2. Espace de repas									
Table(s) et chaises (ou banc) assortis	Nombre MIN de places sur chaises ou bancs (référence à la CAP MAX)	X	X	X			(24)(25)	A	B
	Nombre MIN de places sur chaises (référence à la CAP MAX)	-	-	-	X	X	(25)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.2.3. Espace(s) de détente									
2.2.3.1. Généralités / Equipements divers									
	1 place assise par pers. dans un ou plusieurs espaces (référence à la CAP MAX)			X	X	X			
2.2.3.2. Espace salon									
	si CAP BASE =< 4 pers.: coin salon	-	X	X	X	X	(26)	A	B
	si CAP BASE > 4 pers.: salon	-	X	X	X	X	(27)	A	B
Convivialité	Jusqu'à une CAP MAX de 20 pers. (inclus) : 1 place assise par pers. dans le même salon; a.p. 20 pers: 20 places assises MIN	-	-	-	X	X	(28)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.2.3.2.. Autres espaces détente									
Existence	Si CAP BASE =< 9 personnes :	-	-	-	-	X	(29)	A	B

	Si CAP BASE > 9 pers.:	-	-	-	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.3. Chambres									
Distribution	Si CAP BASE =< 9 pers.: Accessibilité de toutes les chambres via les communs	-	-	-	-	X	(30)	A	B
	Si CAP BASE > 9 pers.: Accessibilité de toutes les chambres via les communs	-	-	-	X	X	(30)	A	B
	Exclusion des chambres en enfilade	-	-	X	X	X	(31)	A	B
Capacité (NH)	Nombre MAX de couchages (y compris couchages d'appoint) par chambre	-	8	6	4	3	(32)	A	B
	Nombre MAX de couchages d'appoint	2	2	2	2	0		A	B
Surface MIN en M², hors surface sanitaire (NH)	Chambre 1 personne	8	8	8	9	10	(33)	A	B
	Chambre 2 personnes	9	9	9	10	12		A	B
	Chambre 3 personnes	9	11	12	13	16		A	B
	Surface additionnelle MIN par personne supplémentaire (à partir de la 4e personne)	0	2	3	4	S.O.		A	B
Equipement	Exclusion des lits superposés	-	-	-	-	X		A	B
	Exclusion des lits superposés à plus de 2 niveaux	X	X	X	X	X		A	B
	1 meuble de chevet + 1 table de chevet dans toutes les chambres	-	X					A	B
	1 meuble de chevet par pers. + 1 table de chevet par pers. dans toutes les chambres	-	-	X	X	X	(34)	A	B
	Espace de rangement	-	X	X	X	X	(35)(36)	A	B
Equipement sanitaire	Chaque chambre possède sa SDE et son WC privatif	-	-	-	-	X	(37)(38)	A	B
Fenêtre	Fenêtre ouvrante dans toutes les chambres	X	X	X	X	X	(39)	A	B
	Double vitrage dans toutes les chambres	-	-	-	-	X		A	B
Chauffage	Fixe dans toutes les chambres	-	-	X				A	B
	Central (ou assimilé) dans toutes les chambres	-	-	-	X	X	(16)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B

2.4. Sanitaires									
2.4.1. Généralités / Equipements divers									
Aération	Aération dans tous les sanitaires	X	X	X	X	X	(40)	A	B
Chauffage	Chauffage fixe dans tous les sanitaires	-	-	X			(41)	A	B
	Chauffage central (ou assimilé) dans tous les sanitaires	-	-	-	X	X		A	B
2.4.2. WC									
Tous les WC	Nombre MIN de WC par groupe - ou fraction de groupe - de pers. (référence à la CAP BASE)	1 par groupe de 10	1 par groupe de 8	1 par groupe de 6	1 par groupe de 4	1 par groupe de 3		A	B
WC accessibles via les communs (indépendants ou non)	MIN 1 WC par étage comportant des espaces de vie	-	-	-	X	X		A	B
	Si présents: fermés	X	X	X	X	X		A	B
WC accessibles via les communs et indépendants d'une salle d'eau	Si CAP <= 6 pers: MIN 1WC	-	-	-	-	X	(42)	A	B
	Si 6 < CAP < 10 pers: MIN 1WC	-	-	-	X	X	(42)	A	B
	Si CAP >=10 pers. : MIN 1WC	-	-	X	X	X	(42)	A	B
	Si présents: fermés	X	X	X	X	X			
WC débouchant directement sur les espaces de vie (indépendant ou non)	Si CAP <= 6 pers: exclusion	-	-	-	-	X		A	B
	Si 6 < CAP < 10 pers: exclusion	-	-	-	X	X		A	B
	Si CAP >=10 pers. : exclusion	-	-	X	X	X		A	B
	Si présents: fermés	X	X	X	X	SO		A	B
WC "inclus" dans les chambres et uniquement accessibles via celles-ci (indépendant ou non)	Si présents: cloisonnés	-	X	X	X	X	(43)	A	B
	Si présents: fermés	-	-	-	-	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.4.3 Salles d'eau (SDE)									
Toutes les SDE	MIN 1 SDE pour 1 chambre	-	-	-	-	X		A	B
	Tou(te)s les bains/douches avec robinets mitigeurs thermostatiques	-	-	-	-	X		A	B

Toutes les SDE à l'exclusion des SDE situées dans les chambres et uniquement accessibles via celles-ci	Nombre MIN de SDE par groupe - ou fraction de groupe - de pers. (référence à la CAP BASE)	1 par groupe de 14	1 par groupe de 10	1 par groupe de 7	1 par groupe de 5	SO		A	B
	Si présentes: fermées	X	X	X	X	X			
SDE situées dans les chambres et uniquement accessibles via celles-ci	Si présentes: délimitées	-	-	-	X	X	(44)	A	B
-	Si présentes: cloisonnées	-	-	-	-	X	(43)	A	B
SDE débouchant directement sur les espaces de vie	Si CAP =< 6 pers: exclusion	-	-	-	-	X	(42)	A	B
	Si 6 < CAP < 10 pers: exclusion	-	-	-	X	X	(42)	A	B
	Si CAP >=10 pers. : exclusion	-	-	X	X	X	(42)	A	B
	Si présentes: fermées	X	X	X	X	X			
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.4.4 Autres sanitaires									
Lavabos	Nombre MIN de lavabos par groupe - ou fraction de groupe - de pers. (référence à la CAP BASE)	1 par groupe de 8	1 par groupe de 7	1 par groupe de 6	1 par groupe de 5	1 par groupe de 4	(45)	A	B
-	MAX 2 lavabos par SDE	-	-	-	X	X	(46)	A	B
Douches	MAX 2 douches par SDE	-	-	-	X	X	(46)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.5. Divers									
Espace buanderie / rangement / poubelles / ...		-	-	X(A)	X	X	(47)	A	B
Equipement nettoyage / lessive / ...	Matériel de nettoyage de base	X	X	X	X	X		A	B
	Aspirateur	-	-	X	X	X		A	B
	Lave-linge	-	-	-	X	X	(47)	A	B
	séche-linge	-	-	-	-	X	(47)	A	B
	Table et fer à repasser	-	-	-	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B

3. SPORT / BIEN-ETRE

Sauna ou jacuzzi ou espace fitness		-	-	-	X(A)	X(B)	(48)	A	B			
Piscine ou tennis ou espace bien-être		-	-	-	-	X				(49)	A	-
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant						

PARTIE B - Normes de classement des micro-gîtes ruraux, des micro-gîtes à la ferme, des micro-gîtes citadins et des micro-meublés de vacances

Groupe A : micro-gîtes ruraux, micro-gîtes à la ferme, micro-meublés de vacances en milieu rural

Groupe B : micro-gîtes citadins, micro-meublés de vacances en milieu urbain

Nombre d'épis / clefs:	1	2	3	4	5	Renvoi n°:	Groupe concerné par ce critère
1. EXTERIEUR							
1.1. Espace utilitaire (accès, facilités, partage de l'espace, ...)							
Possibilité de stationnement à proximité immédiate	-	X	X	X	X	(1)(2)	A B
Places de parking à proximité	MIN 1 place privative	-	-	X(A)	X	X	(2)(3) A B
	MIN 1 place privative couverte	-	-	-	-	X	A B
Mitoyenneté	Absence d'hébergement ou d'habitation contiguë(e)	-	-	-	X	X	(5) A -
Nuisances	Absence de nuisance(s) permanente(s)	-	-	-	X	X	(6) A B
1.2. Espace loisirs							
1.2.1. Généralités et Equipements divers							
Espace loisirs	-	X	X	X	X		A -
	Surface	-	-	-	-	6 ares	A -
	Meubles de jardin ou de terrasse	-	-	X(A)	X	X	A B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	A -
1.2.2. Terrasse							
Caractéristiques	Attenante et privative	-	-	X(A)	X	X	(3)(8) A B
	Eclairée	-	-	-	X	X	A B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	A B
1.2.3. Espace loisirs hors terrasse (jardin, prairie,cour, bois ...)							
Caractéristiques	Attenant et privatif	-	-	-	X(A)	X	(3)(8) A B

	Pelouse entretenue	-	-	X(A)	X(A)	X		A	B
	Plantations	-	-	-	X(A)	X		A	B
	Jardin paysager	-	-	-	-	X	(9)	A	-
2. INTERIEUR									
2.1. Généralités / Equipements divers									
Accès aux étages	Sécurisé (muni d'une rampe)	X	X	X	X	X		A	B
Hauteur des pièces (NH)	Hauteur minimale : 2 mètres	X	X	X	X	X	(10)	A	B
Documentation pratique et touristique en français et néerlandais	Actualisée	-	-	X	X	X	(13)	A	B
	Organisée	-	-	-	X	X		A	B
Equipement audio-visuel	Radio-CD compact	-	-	X	X	X	(14)	A	B
	TV	-	-	X	X	X	(14)	A	B
	Lecteur DVD	-	-	-	X	X		A	B
Connexion internet		-	-	-	-	X		A	B
2.2. Espace de vie (= coin cuisine + coin repas + coin salon + coin nuit)									
2.2.1. Généralités									
Surface MIN en M ²	CAP = 1	16,0	20,0	24,0	28,0	32,0		A	B
	CAP = 2	18,0	22,0	26,0	30,0	34,0		A	B
	CAP = 3	22,0	26,0	30,0	34,0	38,0		A	B
	CAP = 4	26,0	30,0	34,0	38,0	42,0		A	B
Couchage(s) d'appoint	Nombre MAX	2	2	2	0	0		A	B
Fenêtre	Fenêtre ouvrante	X	X	X	X	X		A	B
	Double vitrage	-	-	-	X	X		A	B
Chauffage	Chauffage fixe	X	X	X				A	B

	Chauffage central (ou assimilé)	-	-	-	X	X	(16)	A	B
2.2.2.. Coin cuisine							-	-	-
Cuisine équipée		-	-	X	X	X	(17)	A	B
Réfrigération et/ou congélation	Capacité réfrigérateur en litres	110	110	110	110	110		A	B
	Freezer ou congélateur	-	X	X				A	B
	Congélateur	-	-	-	X	X		A	B
Cuisson	Four	X	X					A	B
	Four combiné	-	-	X			(18)	A	B
	Four standard + four micro-ondes	-	-	-	X	X		A	B
	Nombre MIN de feux de cuisson fixes	2	2	2			(19)	A	B
	Nombre MIN de feux de cuisson fixes	-	-	-	4	4	(19)	A	B
Facilités d'aération / ventilation	Hotte aspirante avec système de filtration	-	-	X	X	X		A	B
Facilités de vaisselle	Lave-vaisselle	-	-	-	X	X		A	B
Petits équipements de cuisine électriques	Percolateur (ou assimilé)	X	X	X	X	X		A	B
	Nbre minimum de petits équipements différents	1	1	2	2	3	(21)	A	B
Equipement de vaisselle	Nbre verres, tasses, couverts, assiettes, casseroles, poêles, ... adaptée à la capacité	X	X	X	X	X	(22)	A	B
	équipement assorti	-	-	X	X	X	(23)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.2.3. Coin repas							-	-	-
Table(s) et chaises (ou banc) assortis	Nombre MIN de places sur chaises ou bancs (référence à la CAP MAX)	X	X	X			(24)(25)	A	B
	Nombre MIN de places sur chaises (référence à la CAP MAX)	-	-	-	X	X	(25)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B

2.2.4. Coin salon							(26)	-	-
Présence		-	X	X	X	X	A	B	
Convivialité	1 place assise par pers. (référence à la CAP MAX)	-	-	-	X	X	(28) A	B	
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	A	B	
2.2.5. Coin nuit							-	-	-
Equipement	Exclusion des lits superposés	-	-	-	-	X	A	B	
	Exclusion des lits superposés à plus de 2 niveaux	X	X	X	X	X	A	B	
	1 meuble de chevet + 1 table de chevet dans toutes les chambres	-	X				A	B	
	1 meuble de chevet par pers. + 1 table de chevet par pers. dans toutes les chambres	-	-	X	X	X	(34) A	B	
	Espace de rangement	-	X	X	X	X	(35)(36) A	B	
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	A	B	
2.3. Sanitaires									
2.3.1. Généralités / Equipements divers									
Aération	Aération dans tous les sanitaires	X	X	X	X	X	(40) A	B	
Chauffage	Chauffage fixe	-	-	X			A	B	
	Chauffage central (ou assimilé)	-	-	-	X	X	A	B	
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	A	B	
2.3.2. WC									
WC	MIN 1 WC	X	X	X	X	X	A	B	
-	MIN 1 WC indépendant d'une SDE	-	-	-	-	X	(41) A	B	
	Fermé	X	X	X	X	X	A	B	
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	A	B	

2.3.3 Salles d'eau (SDE)									
SDE	MIN 1 SDE cloisonnée	X	X	X	X	X		A	B
	Tou(te)s les bains/douches avec robinets mitigeurs thermostatiques	-	-	-	-	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.3.4 Autres sanitaires									
Lavabos	Nombre MIN	1	1	1	1	2	(45)	A	B
Baignoire	Nombre MIN	-	-	-	-	1	(46)	A	B
Douche	Nombre MIN	-	-	-	-	1	(46)	A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
2.4. Divers									
Espace buanderie / rangement / poubelles / ...		-	-		-	X	(47)	A	B
Equipement nettoyage / lessive / ...	Matériel de nettoyage de base	X	X	X	X	X		A	B
	Aspirateur	-	-	X	X	X		A	B
	Lave-linge	-	-	-	X	X	(47)	A	B
	sèche-linge	-	-	-	-	X	(47)	A	B
	Table et fer à repasser	-	-	-	X	X		A	B
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant		A	B
3. SPORT / BIEN-ETRE									
Sauna ou jacuzzi ou espace fitness		-	-	-	X(A)	X(B)	(48)	A	B
Piscine ou tennis ou espace bien-être		-	-	-	-	X	(49)	A	-
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant			

LISTE DES RENVOIS RELATIFS AUX PARTIES A ET B

1	Stationnement = arrêt temporaire permettant de décharger personnes et bagages.
2	A proximité immédiate = dans un rayon de 20 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement A proximité = dans un rayon de 50 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement
3	Privatif = réservé / affecté à l'hébergement
4	Toute tranche entamée entraîne l'obligation de disposer d'une place supplémentaire. Une CAP BASE de 5 pers. nécessite donc 2 places de parking. Remarque pour les hébergements groupés sur un même site avec parking commun et places non différenciées: le nombre minimum de places = la somme des minima Exemple: 3 hébergements contigus de, respectivement, 5,6 et 7 pers., exigent, pour satisfaire au critère: 1 place (pour l'hébergement 5 pers.) + 2 places (pour l'hébergement 6 pers.) + 2 places (pour l'hébergement 7 pers.) = 5 places, et non 4 places comme l'exigerait un seul hébergement de (5 + 6 + 7 =) 19 pers..
5	L'objectif est de procurer une certaine tranquillité (pas de voisins, pas de salles de réceptions, ...). La contiguïté d'un bâtiment non aménagé mais de bon aspect (une grange, par exemple) ne pose aucun problème.
6	Les nuisances peuvent être olfactives, auditives ou visuelles. Sont particulièrement (mais pas uniquement) visées ici celles qui résultent, par exemple, de la proximité d'installations classées (usines, ...), routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports, ... NB: dans un GF, les odeurs, bruits, ... résultant de l'activité agricole ne peuvent être considérés comme des nuisances vu qu'elles font partie intégrante de l'offre.
7	Terrasse = espace unifonctionnel clairement délimité (rupture au niveau des matériaux du sol, bacs à fleurs, haies, rondins, ...) par rapport au reste de l'espace loisirs ainsi que par rapport à l'espace utilitaire extérieur. Dans le cas d'un GC, la terrasse peut être remplacée par un balcon pour autant que celui-ci permette d'y placer chaises et table pour un repas
8	Attenant = qui garantit la possibilité de passer de l'intérieur du GR/GF/MV/GC à l'espace dont question en passant uniquement par des espaces privés appartenant au propriétaire des lieux
9	Jardin paysager = jardin dont les plantations ont été organisées artificiellement avec un souci d'esthétisme et d'harmonie.
10	Ne sont pas visées ici les pièces mansardées ou les caves voûtées
11	Exemples non-limitatifs d'articulation/distribution qui débouchent sur de l'inconfort ou un manque d'intimité et qui ne satisfont donc pas à ce critère.: - accès à des chambres via un garage, une buanderie - accès à des pièces communes de détente (salles de jeux, salon TV, ..) via des chambres
12	Actualisée = de l'année en cours
13	Organisée = rangée, classée, éventuellement dans des fardes, incluant aussi numéros de téléphone: médecin, pharmacien, ...et réclamant travail et implication de l'exploitant.
14	Reliée au câble ou à une parabole et permettant de recevoir au minimum une dizaine de chaînes
15	Assimilé = cassette, poêle à bois, ... obligatoirement en état de fonctionner
16	Assimilé = qui garantit la production de chaleur en tout lieu
17	Equipée = non seulement pourvue de tous les électro-ménagers de base, mais aussi dont la conception, l'harmonie, le placement des divers composants ont été pensés
18	La combinaison four standard + four micro-ondes satisfait évidemment aussi à ce critère
19	Les feux principaux sont inamovibles. Les feux d'appoint peuvent être intégrés à un cuiseur non fixe.
20	Critère sans objet pour le cas particulier des cuisinières industrielles adaptées à la capacité

21	A choisir exclusivement parmi: bouilloire, grille-pain, toaster, mixer, couteau électrique, presse-agrumes, raclette, pierrade, fondue.
22	Adapté à la capacité = pourvu des équipements suivants: - verres et tasses (incluant 1 verre "standard" + 1 verre à vin + 1 tasse); - couverts (incluant 1 couteau + 1 fourchette + 1 cuillère + 1 petite cuillère); - assiettes (incluant 1 assiette plate + 1 assiette creuse); en nombre égal à au moins une fois et demi la CAP MAX de l'hébergement
23	Assorti mais pas nécessairement de la même collection
24	Le banc (ou la banquette) peut être en bois, en métal, ... Sont formellement exclus les bancs de jardin, bancs de traiteurs, ...
25	On entend ici les places assises permettant de manger à table
26	Coin salon: espace situé à l'écart de l'espace repas et permettant à au moins 2 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
27	Salon: espace délimité formant une entité bien distincte de l'espace repas et permettant à au moins 4 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
28	Principe = possibilité pour tous de s'asseoir en même temps dans un même endroit
29	Les autres espaces détente peuvent être des espaces pour adultes (bibliothèque, jardin d'hiver, second salon, ...), pour enfants (salle de jeux) ou mixtes (salon TV). Ils doivent être néanmoins meublés, équipés et chauffés.
30	Un commun = pièce affectée principalement voire uniquement au transit, fermée et isolant la chambre, la SDE, le WC des espaces de vie (certains espaces ouverts tels couloirs, paliers ou mezzanines peuvent néanmoins être pris en compte si ils procurent à la chambre, à la SDE, au WC un recul suffisant par rapport aux espaces de vie). L'exigence d'accès via les communs ne s'applique pas aux chambres, SDE et WC pour PMR ni à la seconde chambre d'une suite (cf pt 30 pour définition de la suite)
31	Seules sont visées ici les chambres en enfilade; pas les chambres composant une suite, ni les chambres communicantes Remarques: - "Chambres composant une suite" = chambres formant une entité privée et intime qui implique concrètement un accès unique, un maximum de 2 chambres, la présence d'une salle d'eau privative dans la suite, un lien de subordination (une chambre est l'annexe de l'autre) et/ou de complémentarité (ex: chambre "parents" + chambres "enfants") entre les 2 chambres. - "Chambres communicantes" = ensemble de chambres dont chacune, en plus d'être accessible via une autre chambre, doit être accessible via les communs - "Chambres en enfilade" = ensemble de chambres dont certaines ne sont accessibles que via une autre chambre
32	Couchage d'appoint: couchage non-permanent (lit pliable, lit tiroir, ...)
33	Pour les chambres sous toiture, se référer à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/02/99 déterminant les critères de salubrité, le caractère améliorable ou non des logements (...) Lorsque la hauteur de 2 mètres n'est pas assurée sur toute la surface de la pièce, la superficie utile est calculée comme suit: - à 100% lorsque la hauteur sous plafond est supérieure à 2 mètres - à 75 % lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1,80 mètres et 2 mètres - à 50% lorsque la hauteur sous plafond est comprise entre 1 mètre et 1,80 mètre - à 0% lorsque la hauteur sous plafond est inférieure à 1 mètre
34	Principe = permettre à chacun de lire au lit et de poser son verre d'eau de manière indépendante et individuelle. Tout autre système / structure que le couple meuble et lampe de chevet qui satisfait à ces 2 fonctions est accepté. De même qu'une table de chevet partagée entre 2 lits simples et suffisamment large est acceptée.
35	Principe = donner la faculté à chacun de pouvoir pendre et de ranger horizontalement ses vêtements

36	Penderies mobiles exclues.
37	Une SDE = 1 espace regroupant au minimum 1 lavabo + 1 douche ou baignoire Remarque: si toutes les chambres sont équipées d'un lavabo, les simples salles de douche peuvent néanmoins entrer dans le décompte des SDE
38	Privatif = réservé exclusivement aux occupants de la chambre
39	Critère applicable aux seuls hébergements autorisés APRES la date d'entrée en vigueur de la présente grille - Un vélux est assimilé à une fenêtre
40	Pour les sanitaires dépourvus de possibilité d'aération naturelle vers l'extérieur, une ventilation active est requise (une simple grille d'aération dans la porte ne suffit pas)
41	Les WC indépendants ne sont pas tenus d'être pourvus d'un chauffage
42	Cette exigence ne s'applique pas aux SDE et WC pour PMR.
43	Cloisonné = séparé et caché à la vue du reste de la chambre par une cloison inamovible, mais pas spécialement fermé
44	Délimité = séparé du reste de la chambre par une rupture quelconque (changement du sol, escalier, alcôve, ...), mais pas spécialement cloisonné
45	Sont pris en compte les lavabos situés dans les SDE et dans les chambres NB: les lave-mains présents dans les WC indépendants ne sont pas tenus en compte
46	Principe = ne pas permettre les blocs sanitaires du 4 et 5 épis/clés
47	L'espace buanderie ainsi que le lave-linge et le sèche-linge peuvent se partager entre plusieurs hébergements situés sur le même site.
48	L'espace fitness doit comporter au moins 3 appareils importants (tels que vélo fixe, tapis de course, banc à "poids", rameur, ...) NB 1: si un GC ou un MVU satisfait au critère "piscine, tennis, espace bien-être", la satisfaction du critère présent n'est pas requise pour le niveau 4 épis / clés NB 2: Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, "souffrir" d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le "même site".
49	La piscine peut-être couverte ou en plein air mais cela doit être une piscine en dur, inamovible et d'une surface minimum de 20 m2 Le terrain de tennis doit être, dès que le temps le permet, opérationnel et en bon état (grillage penché, troué, surface "labourée" ou abimée sont exclus, cela pourrait même constituer un nuisance visuelle) L'espace bien-être est pris ici dans une acception de haut-standing, donc d'un ensemble harmonieux, pensé et spécifiquement destiné à la relaxation. NB: Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, souffrir d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le même site.

PARTIE C - Normes de classement des chambres d'hôtes et des chambres d'hôtes à la ferme

Nombre d'épis / clefs:	1	2	3	4	5	Renvoi n°:
1. EXTERIEUR						
1.1. Accès / environnement						
Places de parking à proximité		-	X	X	X	(1)
	MIN 1 place privative par chambre	-	-	-		X (2)
Nuisances	Absence de nuisances permanentes	-	-	-	X	X (3)
1.2. Espace loisirs accessibles aux hôtes						
	Commun, meublé et éclairé	-	-	X	X	X
	Jardin et/ou cour aménagée					X (4)
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant
2. INTERIEUR						
2.1. Accueil - service						
Langues d'accueil	Français (courant) + 1 autre langue (notions)			X	X	X
Petit déjeuner	Présence pendant le petit-déjeuner		X	X	X	X
	Petit déjeuner de base		X	X		(5)
	Petit déjeuner du terroir				X	X (6)
2.2. Pièces accessibles aux hôtes						
Configuration - Généralités	Espace repas		X	X	X	X
	Coin salon			X		(8)
	Salon				X	X (9)

	Accès aux étages sécurisé (muni d'une rampe)	X	X	X	X	X	
	Chauffage fixe	X	X	X			
	Chauffage central ou assimilé				X	X	(10)
	WC indépendant au niveau des pièces accessible aux hôtes				X	X	
Equipement / accessoires	Documentation pratique et touristique, organisée, en français et néerlandais	X	X	X	X	X	(11)
	Documentation pratique et touristique, actualisée, en français et néerlandais	-	-	X	X	X	(12)
	Vaisselle assortie			X	X	X	(13)
	Réfrigérateur (avec boissons fraîches à disposition)				X	X	(14)
	Percolateur et bouilloire électrique (avec thé et café à disposition)			X	X	X	(15)
	Connexion internet	-	-	-		X	
	Bibliothèque, jeux de société à disposition				X	X	
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	
2.3. Chambres							
Accessibilité des chambres	via les communs			X	X	X	(16)
Surface MIN en M², hors surface sanitaire (NH)	Chambre 1 personne	8	8	9	10	12	
	Chambre 2 personnes	8	9	11	13	15	
	Surface additionnelle MIN par personne supplémentaire (à partir de la 3e personne)	-	-	3	3	3	
Fenêtre	Ouvrante	X	X	X	X	X	
Eclairement	Naturel	X	X	X	X	X	(17)
Occultation		X	X	X	X	X	
Lits	Exclusion des lits superposés	-	-	-	-	X	
	Exclusion des lits superposés à plus de 2 niveaux	X	X	X	X	X	
Literie	dimension MIN: 80 x190 cm pour 1 personne - 140 x 190 cm pour 2 personnes	X	X	X	X		

	dimension MIN: 90 x 200 cm pour 1 personne - 160 x 200 cm pour 2 personnes					X	
	Protection du matelas	X	X	X	X	X	
	Taies d'oreillers, draps, couvertures, housses de couettes assortis			X	X	X	(13)
Mobilier	Espace de rangement		X	X	X	X	(18)
	MIN 1 chaise ou 1 fauteuil	X	X	X			
	MIN 1 chaise ou 1 fauteuil par personne				X	X	
	MIN 1 fauteuil				X		
	Coin salon avec éclairage spécifique					X	(8)(19)
	MIN 1 table et/ou 1 bureau			X	X	X	
	1 table de chevet + 1 lampe de chevet		X				
	1 table de chevet + 1 lampe de chevet par personne			X	X	X	(20)
Décoration	Peintures et/ou gravures et/ou miroirs et/ou objets décoratifs ...			X	X	X	
	Personnalisation de chaque chambre					X	(21)
Equipement / accessoires	TV					X	
	Connexion internet	-	-	-		X	
	Si pas de SDE privative: lavabo dans la chambre (avec miroir - porte-serviettes - tablette)	X	X	SO	SO	SO	(22)
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	
2.4. Sanitaires							
SDE	Commune	X					(22)(23)
	Commune et située au même niveau que les chambres		X				
	Privative, non attenante et située au même niveau que la chambre			X			(24)(25)
	Privative, attenante et délimitée				X		(24)(25)(26)
	Privative, attenante et cloisonnée					X	(24)(25)(27)

Equipement des SDE	Miroir - Porte-serviettes - Tablette de lavabo	X	X	X	X	X	
	Meuble de rangement				X	X	
	Prise électrique à portée de main (pour rasoir ou sèche-cheveux)			X	X	X	
	Linge de bain avec peignoirs					X	
Chauffage dans les SDE	Chauffage fixe	X	X	X			(28)
	Chauffage central ou assimilé				X	X	(28)(10)
WC	Commun	X					
	Commun, situé au même niveau que les chambres et séparé de la salle d'eau		X				
	Privatif, situé au même niveau que les chambres et fermé			X			(24)
	Privatif, attenant et cloisonné				X		(24)(25)(27)
	Privatif, attenant, fermé et séparé de la salle d'eau					X	
Aération	Aération dans tous les sanitaires		X	X	X	X	(29)
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	
3. SPORT / BIEN-ETRE							
Piscine ou espace bien-être ou espace fitness ou tennis		-	-	-		X	(30)
Etat d'usure	Etat d'usure de tous les équipements, revêtements, accessoires, ...	acceptable	très limité	très limité	inexistant	inexistant	

LISTES DES RENVOIS RELATIFS A LA PARTIE C

1	A proximité = dans un rayon de 50 mètres MAX par rapport à l'entrée de l'hébergement
2	Privatif = réservé / affecté à l'hébergement
3	Les nuisances peuvent être olfactives, auditives ou visuelles. Sont particulièrement (mais pas uniquement) visées ici celles qui résultent, par exemple, de la proximité d'installations classées (usines, ...), routes à grande circulation, voies ferrées, aéroports, ... NB: dans une CHF les odeurs, bruits, ... résultant de l'activité agricole ne peuvent être considérés comme des nuisances vu qu'elles font partie intégrante de l'offre.
4	En milieu urbain, un balcon, une terrasse, dont la grandeur permet d'y installer table et chaises et qui présente un dégagement, une vue sur un environnement vert (parc, jardin, ...), naturel (rivière, ...) ou architecturalement remarquable (place, avenue, ... prestigieuse) peut suffire
5	Un petit déjeuner de base se compose de pain, de confiture, d'un choix entre café, thé et chocolat.
6	Un petit déjeuner du terroir se compose, en plus des produits d'un petit-déjeuner de base, de produits "maison" ou de la région mais aussi de laitages, salaisons, jus de fruits, ...(cumul sucré-salé obligatoire). Attention: une confiture "maison" seule ne suffit pas pour bénéficier du qualificatif terroir
7	Pièces où se passe l'essentiel de la vie familiale
8	Coin salon: espace situé à l'écart de l'espace repas et permettant à au moins 2 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
9	Salon: espace délimité formant une entité bien distincte de l'espace repas et permettant à au moins 4 personnes de s'asseoir dans un fauteuil
10	Assimilé = qui garantit la production de chaleur en tout lieu
11	Actualisée = de l'année en cours
12	Organisée = rangée, classée, éventuellement dans des fardes, incluant aussi numéros de téléphone: médecin, pharmacien, ...et réclamant travail et implication de l'exploitant.
13	Assorti mais pas nécessairement de la même collection
14	Le réfrigérateur peut être le réfrigérateur familial. Il doit cependant disposer "d'espace" pour que les touristes puissent y déposer bouteilles, pic-nic, ... Remarque: ce critère peut être remplacé/satisfait par la présence de réfrigérateurs (obligatoirement silencieux) dans toutes les chambres
15	Les boissons, sachets de thé ou café peuvent être payants
16	Un commun = pièce affectée principalement voire uniquement au transit, fermée et isolant la chambre des espaces de vie (certains espaces ouverts tels couloirs, paliers ou mezzanines peuvent néanmoins être pris en compte si ils procurent à la chambre un recul suffisant par rapport aux espaces de vie).
17	L'éclairage naturel doit provenir d'une fenêtre (ou assimilé: vélux, ...)
18	Principe = donner la faculté à chacun de pouvoir pendre et de ranger horizontalement ses vêtements
19	Un seul fauteuil suffit dans une chambre de une personne
20	Principe = permettre à chacun de lire au lit et de poser son verre d'eau de manière indépendante et individuelle. Tout autre système / structure que le couple meuble et lampe de chevet qui satisfait à ces 2 fonctions est accepté. De même qu'une table de chevet partagée entre 2 lits simples et suffisamment large est acceptée.
21	Principe = : rechercher une différenciation de chaque chambre par des couleurs, des meubles, une ambiance, des dispositions, un thème différent, ...afin d'éviter l'uniformisation de type hôtelier

22	Une SDE = 1 espace regroupant au minimum 1 lavabo + 1 douche ou baignoire Remarque: si chaque chambre ne disposant pas d'une SDE privative est équipée d'un lavabo, on peut considérer une simple salle de douche comme SDE,
23	Une salle d'eau commune ne peut se partager qu'entre les occupants de 3 chambres ou entre les occupants de 2 chambres et la famille du propriétaire
24	Privatif = réservé exclusivement aux occupants de la chambre
25	Attenant = qui garantit la possibilité de passer de l'intérieur de la chambre à l'espace dont question en passant uniquement par des espaces réservés exclusivement aux occupants de la chambre
26	Délimité = séparé du reste de la chambre par une rupture quelconque (changement du sol, escalier, alcôve, ...), mais pas spécialement cloisonné
27	Cloisonné = séparé du reste de la chambre par une cloison inamovible, mais pas spécialement fermé
28	Pour les salles d'eau non fermées, le chauffage de la chambre suffit
29	Pour les sanitaires dépourvus de possibilité d'aération naturelle vers l'extérieur, une ventilation active est requise (une simple grille d'aération dans la porte ne suffit pas)
30	L'espace fitness doit comporter au moins 3 appareils importants (tels que vélo fixe, tapis de course, banc à "poids", rameur, ...) NB: une table de ping-pong peut remplacer un de ces 3 éléments, La piscine peut-être couverte ou en plein air mais cela doit être une piscine en dur, inamovible et d'un surface minimum de 20 m2 Le terrain de tennis doit être, dès que le temps le permet, opérationnel et en bon état (grillage penché, troué, surface "labourée" ou abimée sont exclus, cela pourrait même constituer un nuisance visuelle) L'espace bien-être est pris ici dans une acception de haut-standing, donc d'un ensemble harmonieux, pensé et spécifiquement destiné à la relaxation, NB: Ces équipements ne doivent pas être privatifs au sens strict du terme mais le touriste ne peut, lors de son séjour, souffrir d'aucune concurrence, si ce n'est celle du propriétaire (et de sa famille) et/ou celle, le cas échéant, des locataires d'autres hébergements présents sur le même site.

La "chambre d'hôtes" est définie comme "une chambre faisant partie de l'habitation unifamiliale, personnelle et habituelle" : aucune limite de capacité n'est prévue, mais les "chambres dorts" sont d'office exclues.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 portant diverses mesures d'application relatives aux établissements d'hébergement touristique, aux terrains de caravanage, et à l'organisation du tourisme.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN